

Le Bureau communautaire s'est réuni le 05/11/2021, sur convocation du Président envoyée le 25/10/2021.

Présents(es) : F. Chartreux, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, M. Gueguen, X. Colin, E. Poirson, JL Claudon, R. Sillaire, D. Picard, P. Monaldeschi

Excuses : A. Harmand, JL Starosse, R. Arnould

BU2021-36 ENVIRONNEMENT (8.8) – - ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROJET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOUCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Touloises,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la Loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son Article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées à l'Article L 2224-10 du code général des Collectivités Territoriales,

Le bureau d'études BEPG, chargé d'accompagner l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de BOUCQ, a remis à la commune et la communauté de communes une cartographie du projet de zonage d'assainissement collectif /non collectif. La commune a donné un avis favorable sur le projet de plan de zonage proposé lors du conseil municipal du 20 octobre 2021

Il s'agit désormais de valider la cartographie déterminant les zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de BOUCQ et d'autoriser la mise à enquête publique.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy sera alors sollicité afin qu'un Commissaire Enquêteur soit désigné.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 9 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de BOUCQ du 20 octobre 2021,

Le bureau communautaire est invité à :

- Donner un avis favorable à la cartographie relative au zonage d'assainissement collectif de la commune de BOUCQ,
- Décider que les zones non concernées par le zonage d'assainissement collectif feront partie intégrante de la zone d'assainissement non collectif,
- Solliciter l'Autorité environnementale sur le projet de zonage proposé,
- Accepter la mise à l'enquête publique,
- Donner pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage de la commune de BOUCQ,
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles.

Délibération adoptée à l'unanimité.